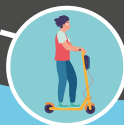


Cfdt: ÎLE DE FRANCE

**REPENSER LES MODES
DE DÉPLACEMENT
DOMICILE-TRAVAIL**



**AU SERVICE
DES TRAVAILLEURS**

Pour la CFDT, réduire l'usage des véhicules individuels à moteur thermique est désormais une **obligation**, compte tenu de l'urgence climatique.

**CETTE RÉDUCTION NOTAMMENT DANS LE TRAJET
DOMICILE-TRAVAIL, DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE
PAR LES EMPLOYEURS DU PRIVÉ ET DU PUBLIC.**

Dans l'entreprise comme l'administration, des leviers de négociation existent, dont les équipes peuvent se saisir. Encore faut-il les connaître, car les employeurs ne sont, eux-mêmes, pas souvent enclins à négocier sur ces sujets.

Les **conditions de transport des salariés sont aussi partie intégrante de la qualité de vie au travail**. La CFDT Île-de-France s'est saisie de cette question et propose de vous accompagner dans la construction de revendications et dans la négociation.



LE PLAN DE MOBILITÉ, OBLIGATOIRE DANS LES ENTREPRISES DE + DE 100 SALARIÉS

Depuis 2018, chaque entreprise **de plus de 100 salariés sur un même site** doit mettre en place un plan mobilité. Les administrations qui le souhaitent peuvent également en élaborer un.

Un plan de mobilité est destiné à **faciliter les déplacements** liés aux activités professionnelles : trajets domicile-travail et déplacements des clients et partenaires. Il doit faciliter la mobilité des salariés et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Une fois signé, le plan de mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du plan de déplacements urbains.
En Île-de-France, cette autorité est Île-de-France Mobilités.

LE SAVIEZ-
VOUS



Un plan de mobilité bien conçu permet de réduire en moyenne de 15% sur trois ans le nombre de déplacements en voiture vers le site concerné.



LA MOBILITÉ, UN THÈME OBLIGATOIRE DE LA NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2020, oblige les employeurs à négocier sur les mesures d'amélioration de « *la mobilité des salariés entre leur lieu de résidence habituel et leur lieu de travail* ».

Cette obligation s'applique aux **entreprises privées de plus de 50 salariés**. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2020, celle-ci s'inscrit dans le cadre de la négociation annuelle relative à l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

En cas d'échec des négociations, l'entreprise est tenue d'élaborer un Plan de mobilité employeur.

LES THÈMES DE NÉGOCIATION

La négociation doit porter sur les mesures visant à améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail telles que :

- La réduction du coût de la mobilité des salariés.
- L'incitation à l'usage des modes de transport plus durables.



- La prise en charge des frais de transport personnels en vélo ou covoiturage et de recharge des véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène, sous conditions.

Cette aide financière de l'employeur peut être versée sous la forme du forfait mobilités durables (FMD), dispositif facultatif créé par la LOM.

ZOOM SUR LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

En vigueur depuis le 10 mai 2020, le FMD est un dispositif facultatif d'aide financière de l'employeur.



LES MONTANTS

Dans le privé, montant maximum : **400 euros annuels**.

Jusqu'à **600 euros** lorsqu'il est cumulé avec un abonnement de transport en commun. Au-delà, il est soumis à cotisations et à l'impôt.

Dans le public, montant maximum : **200 euros annuels**.

Au-delà, il est soumis à l'impôt.

Le cumul avec un abonnement de transport en commun n'est pas permis.



LES MOYENS DE TRANSPORT ÉLIGIBLES

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location).
- Covoiturage (conducteur ou passager).

DANS LE PRIVÉ S'AJOUTENT

- Scooters et trottinettes électriques en free floating...
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes.
- Transports en commun (hors abonnement).
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...).

À NOTER !

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un « titre mobilité », à l'instar du titre-restaurant, a été mis en place pour faciliter la prise en charge du forfait mobilités durables.



UNE AIDE À LA NÉGOCIATION

La CFDT Île-de-France propose d'aider les sections syndicales à construire et négocier les plans de mobilité de votre entreprise ou administration. La mise en œuvre d'un plan de mobilité avec votre section syndicale peut être aménagée en interne ou à l'aide d'experts mobilisés par la CFDT Île-de-France.

Quatre étapes ont été identifiées



Ces étapes seront détaillées au cours d'une rencontre avec le délégué régional en charge du dossier.

Différents soutiens existent pour les structures souhaitant élaborer un plan. Ils seront expliqués lors de la co-construction du projet.



CONTACTS

Olivier CLÉMENT - Secrétaire régional
oclement@iledefrance.cfdt.fr

Jean-Jacques PEROT - Délégué régional
jjperot@iledefrance.cfdt.fr

Fabian TOSOLINI - Délégué régional
ftosolini@iledefrance.cfdt.fr

LIENS UTILES

ademe.fr
ile-de-france.cfdt.fr
(rubrique Thématiques/
Logement, Transport
& Territoires)



Union régionale CFDT Île-de-France

78 rue de Crimée 75019 PARIS - contact@iledefrance.cfdt.fr - tél 01 42 03 89 00

Conception graphique : **Sylvaine AZZOUNI** - Illustrations : **Freepik**



ile-de-france.cfdt.fr

Imprimeur : **KMC GRAPHIC** - RCS Melun 800 602 179 00015

Imprimé sur un papier écologique issu de forêts gérées durablement

